Exemple d’un cahier des charges de la récolte forestière

La sélection est réalisée lors d’un marquage préalable ou au fur et à mesure de la coupe, si besoin assisté par un forestier compétent en écologie forestière. L’abattage est sous la responsabilité d’un professionnel habilité et assuré pour la réalisation de travaux forestiers.

Sélection et intensité du prélèvement :

Il est prélevé au maximum 1/4 du bois en volume ou 1/3 des tiges selon la densité et la hauteur. L’éclaircie est au profit :

- des arbres structurant l’écosystème : chênes pubescents

- des arbres ayant capacité à être semencier,

- des arbres ayant un potentiel de bois d’œuvre : merisiers (essence objectif)

- des arbres d’essence secondaire, qui augmentent la diversité : alisiers torminaux et érables.

- des arbres remarquables, de valeur paysagère ou historique. Leur état sanitaire sera diagnostiqué suivant les indications disponibles lors de la coupe et communiqué au propriétaire,

Au moins 30 % du bois mort sera laissé sur place. Les arbres morts et habités par la faune doivent être laissés sur pied. Les arbres dépérissants sont coupés au profit des arbres en bonne santé.

Le forestier veillera à maintenir la continuité de la couverture boisée entre les houppiers afin de préserver l’ambiance forestière. Il est possible de réaliser quelques trouées, ou d’éclaircir fortement pour favoriser une régénération par bouquet, pour favoriser un arbre remarquable ou l’essence objectif.

Techniques de coupe : Les souches sont coupées à raz du sol et d’un seul trait, en abattage manuel. Les branches de diamètre inférieur à 6 cm sont découpées afin d’être en contact avec le sol. Les branches sont coupées à raz du tronc pour faciliter le débardage et le rangement.

Règles de sécurité : Seules les personnes habilitées sont autorisées à pénétrer cette zone pendant le chantier. La fiche de chantier doit être établie avant le démarrage du chantier et transmise à chaque professionnel. Les travailleurs utilisant des tronçonneuses doivent porter les équipements individuels de protection adaptés.

Accès au chantier : Les accès au chantier sont définis d’un commun accord entre le propriétaire et l’acquéreur. L’aménagement des accès est dimensionné suivant le gabarit des engins. Ces opérations sont sous la responsabilité de l’acquéreur.

Techniques de débardage : Les engins exerçant une pression supérieure à 300g/cm2 sont cantonnés aux pistes de débardage et aux chemins. Le débardage doit être réalisé sans frotter les troncs des arbres qui seront laissés sur pied et en évitant les zones de régénération. Pour les forêts à sensibilité paysagère le tracé des layons ne doit pas suivre les limites géométriques des parcelles, mais les courbes et les replats naturels du terrain. Si possible, et en accord avec le propriétaire, restauration des anciens chemins de débardage.

Consommables : Utiliser les huiles végétales. Utiliser si possible les carburants sans benzène et toluène. Procéder à l’entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l’écart des cours d’eau, plans d’eau, fossés et zones humides, récupérer les huiles (moteur, hydraulique…) et les déchets non bois générés par l’activité d’exploitation forestière ; procéder à l’élimination des déchets non recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.

Dates du chantier : Les coupes auront lieu entre le 15 septembre et le 15 mars (15 aout - 15 avril en altitude), en lune descendante et si possible décroissante. Les périodes de nidification des oiseaux sont exclues. En fonction de la météo, et particulièrement en cas de sols saturé d’eau, le chantier peut être reporté.

Préservation des sols et de l’eau : l’exploitant s’engage à tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d’intervention et organiser le chantier. Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l’impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements lorsqu’ils existent...) ; respecter les sources, les captages d’eau potable, les plans d’eau et les cours d’eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d’assainissement en évitant d’y faire tomber des arbres ou d’y laisser des rémanents et en utilisant des techniques de franchissement adaptées (par exemple, pontons mobiles) ; si besoin, rétablir les écoulements préexistants ; maintenir le matériel en bon état de fonctionnement.